République Française
DEPARTEMENT des BOUCHES-DU-RHONE
Arrondissement d'Istres
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CARRY-LE-ROUET
13620

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 22 OCT. 2026
ID : 013-261300693-20261007-2026_48DEL-DE

SOUS-PREFECTURE D'ISTRES
N° 2026/48

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CARRY-LE-ROUET

ACTE COMMUNICABLE

SEANCE DU 07 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 07 octobre, à 16 h 00,
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
En lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS
Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Date de la convocation : le 24 septembre 2026

Nombre de membres **En exercice : 11** **Présent(s) : 10** **Pouvoir(s) : 00** **Absent(s) : 01** **Délibération comportant 3 pages**	**Les membres présents en séance :** **M. CARPENTIER, Mme GUIONNET, M. JOURDAN, Mme VERGELY, Mme GUARINO Mme BELGACEM, Mme BISSON-GUENOUN, Mme DAUBOL, M. SEGUIN, M. THIRION** **Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir: /** **Le ou les membre(s) excusé(s) sans pouvoir : M. GARNONE** **Le ou les membre(s) absent(s) : /**

Secrétaires de Séance :

Mme DAUBOL, membre du conseil d'administration du CCAS
Mme GOMEZ, Directrice CCAS

.../...

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 013-261300693-20261007-2026_48DEL-DE

OBJET : CONTRAT DE SERVICE « CHEQUE D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE / CHEQUES DE SERVICE ENTRE LA SOCIETE UPCOOP GENNEVILLIERS ET LE CCAS DE CARRY-LE-ROUET

Document annexé : convention

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, rappelle aux administrateurs la délibération du CCAS n° 05/23 en date du 7 mars 2023 relative au contrat passé avec la Société UP Chèque Déjeuner pour la fourniture de « Chèque d'Accompagnement Personnalisé / Chèque de Services ».

Ce contrat arrivant à échéance, Président du CCAS soumet aux administrateurs la nécessité de le renouveler.

L'objet du contrat est notamment de définir, conformément à l'article 2 du décret du 6 octobre 1999, les modalités de commande des Chèques d'Accompagnement Personnalisé, du règlement, remboursement ou échange des chèques, ainsi que leur durée de conservation, les modalités de transmission de la liste des prestataires ayant demandé le remboursement des Chèques d'Accompagnement Personnalisé et le mode de calcul des commissions dues à la Société Up en sus de la valeur faciale des titres

Le montant de la prestation de service est calculé sur la base d'un pourcentage appliqué à la valeur nominale de la commande en fonction des spécificités demandées par le Distributeur. Elle s'élève à :

. Prestation de services : 5.06 % HT du montant total de chaque commande
. Frais de livraison : 12.50 € HT

Le contrat est valable depuis sa date de signature et jusqu'au 31 décembre de la présente année et renouvelable annuellement à partir du 1er janvier n+1 par tacite reconduction sans que sa durée maximale ne puisse excéder 3 ans, soit du 22 septembre 2026 au 31 décembre 2028.

Ouï l'exposé de M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, et après concertation, le Conseil d'Administration du CCAS après en avoir délibéré,

DECIDE :

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- APPROUVE les termes du contrat de service « Chèque d'Accompagnement Personnalisé / Chèque de Services» auprès de la Société UP Coop Chèque de services de Gennevilliers.

- **10 voix « POUR »**
- **00 voix « CONTRE »**
- **00 « Abstention**

.../...

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 013-261300693-20261007-2026_48DEL-DE

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- DONNE délégation au Président et en cas d'absence du Président à la Vice-Présidente du CCAS ainsi qu'au Vice-Président délégué du CCAS, en cas d'empêchement ou d'absence, à signer la convention ci-annexée ainsi que tous actes y afférents, et donne tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

- **10 voix « POUR »**
- **00 voix « CONTRE »**
- **00 « Abstention**

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- APPROUVE que ces dépenses s'inscrivent au budget du CCAS chapitres 011 et 65 exercice 2026 et suivants en fonction de la durée du contrat.

- **10 voix « POUR »**
- **00 voix « CONTRE »**
- **00 « Abstention**

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. »

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Sous-Préfecture d'Istres
Le : 21 OCT. 2026
Et publication ou notification
Le : 22 OCT. 2026

MAIRIE DE CARRY-LE-ROUET (Bouches-du-Rhône)

POUR EXTRAIT CONFORME

FAIT A CARRY-LE-ROUET, le 7 octobre 2026

Le Président du C.C.A.S.
René Francis CARPENTIER
Maire de Carry-le-Rouet